

Nombre de membres :

**Séance du 26 juin 2025**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 19 juin 2025*

N° 2025/06/01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Barbara Monel

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : S Tricaud

**OBJET : Restaurant scolaire**

**\* tarif des repas pour l'année scolaire 2025 / 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 531-52 et 531-53,

Vu la délibération n° 2022/10/02 du 21 octobre 2022 décidant que la révision du tarif des repas au restaurant scolaire aura lieu sur la base de l'année scolaire, soit de septembre à juillet, sauf pour le repas adulte qui est lié au montant forfaitaire de l'URSSAF, correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année,

Vu la délibération n° 2024/06/09 du 28 juin 2024 décidant d'augmenter les tarifs du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024 / 2025,

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires en date du 12 juin 2025 d'augmenter de 0,20 € le prix du repas pour l'année scolaire 2025 / 2026,

Considérant qu'il est préférable de revaloriser régulièrement le prix du repas,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suivre l'orientation de la commission Affaires scolaires et d'augmenter le tarif du repas au restaurant scolaire de 0,20 €.

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2025 / 2026, le prix du repas enfant à 5 €.
- **PRECISE** que le tarif, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, est maintenu à 50 % du montant du prix du repas enfant (2,50 €).
- **MAINTIENT** le tarif repas adulte sur le montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Fait et délibéré, le 26 juin 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Restaurant scolaire : tarif des repas pour l'année scolaire 2025 / 2026

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2025

---

Numéro de l'acte : DEL20250601 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250626-DEL20250601-DE

---

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**Séance du 26 juin 2025**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

N° 2025/06/02

**Votants : 13**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 19 juin 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Barbara Monel

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : S Tricaud

**OBJET : Restaurant scolaire**

**\* autorisation de signer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire se terminant au terme de l'année scolaire 2024/2025,

Vu l'étude par la commission Affaires scolaires du nouveau marché sur les bases suivantes :

- marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire d'une durée d'un an (année scolaire 2025 / 2026), prorogeable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois années, prenant fin automatiquement à la fin de l'année scolaire 2027 / 2028,
- estimation du nombre de repas par an est de 14 500 (14 200 pour les enfants et 300 pour les adultes),
- critères de jugement des offres : valeur technique (50 %), le prix (30 %), le service après-vente et l'assistance technique (20 %),
- la commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats,
- avis public à la concurrence dans le journal Le Progrès de l'Ain en date du 14 mai 2025 et mise en ligne du marché sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le 12 mai 2025

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, passé en procédure adaptée, en vue de la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, à intervenir.

Fait et délibéré, le 26 juin 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Restaurant scolaire : autorisation de signer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2025

---

Numéro de l'acte : DEL20250602 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250626-DEL20250602-DE

---

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Nombre de membres :

**Séance du 26 juin 2025**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 19 juin 2025*

N° 2025/06/03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Barbara Monel

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : S Tricaud

**OBJET : Extension et rénovation des locaux existants de l'école  
\* réfection toiture terrasse en membrane**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché passé avec l'entreprise Les Constructions Métalliques Mont SAS pour le lot 03 – Couverture bac acier – Bardage bac acier dans le cadre de l'extension et de la rénovation thermique des bâtiments existants de l'école,

Vu l'impossibilité technique de remplacer la toiture étanchée sur l'existant de l'école par un bac acier et la nécessité de passer en étanchéité type EPDM,

Vu l'information transmise en avril 2025 par l'entreprise Les Constructions Métalliques Mont SAS :

« Concernant la couverture étanchéité de l'existant, [...], nous ne sommes pas en mesure de réaliser la tâche demandée par la maîtrise d'œuvre car la configuration de l'existant nous empêche d'être en conformité avec le DTU. Malheureusement, notre entreprise n'a pas le savoir-faire technique, ni pour suivre, ni pour exécuter une solution alternative (type étanchéité). Pour le bon déroulement de cette tâche, il est de notre devoir de signaler notre incapacité sur ce savoir-faire afin de ne pas pénaliser la maîtrise d'ouvrage. Je suis certain que vous comprendrez cela. C'est pourquoi nous concevons une moins-value sur notre marché de 14 455,99 € HT, somme qui correspond, selon notre dernier échange, aux travaux non réalisés en lien avec cette couverture »,

Vu la consultation réalisée pour la dépose et repose de l'étanchéité auprès des entreprises suivantes :

- DAZY SAS 16 700,00 € HT
- SARL DECHANDON-BCC 15 545,38 € HT

Vu l'analyse technique des deux propositions et faisant ressortir que l'offre de la SARL DECHANDON-BCC n'est pas conforme car un isolant combustible comme la mousse PU doit être protégé par un écran thermique CF30 minutes,

Considérant que seule l'offre de l'entreprise DAZYSAS est recevable,

Considérant que pour cette entreprise intervienne sur le mois de juillet, le devis a été accepté et retourné,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de la SAS DAZY de Replonges pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse existante de l'école, avec un montant de 16 700 € HT (20 040 € TTC).
- **PRECISE** que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'opération n° 202204 « Extension et rénovation thermique école » - article 231, du budget 2025.
- **DIT** que ces travaux seront inscrits à l'état d'actif de la commune sous le numéro Ecoletoiturer terrasse (compte d'intégration n° 2131).

Fait et délibéré, le 26 juin 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Extension et rénovation des locaux existants de l'école : réfection toiture terrasse en membrane

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2025

---

Numéro de l'acte : DEL20250603 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250626-DEL20250603-DE

---

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes speciaux et divers

Nombre de membres :

**Séance du 26 juin 2025**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

N° 2025/06/04

**Votants : 13**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 19 juin 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Barbara Monel

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : S Tricaud

### **OBJET : Renouvellement parc informatique de l'école**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025,

Vu la consultation réalisée auprès de LDLC.PRO et MANUTAN pour le nouvel équipement informatique de l'école, sur la base de 12 ordinateurs portables dans le cadre d'une classe mobile, d'une valise de transport pour les 12 PC, 6 vidéoprojecteurs courte focale et tableau blanc classique et 6 ordinateurs portables pour les enseignantes avec pack office,

Vu l'avis de la conseillère pédagogique en numérique,

Vu la rencontre du 02 juin avec la Directrice de l'Ecole et l'orientation prise de se tourner vers l'offre de la société LDLC.PRO,

Vu la négociation avec la société LDLC.PRO ramenant le montant du devis à 17 136,21 € HT avec un seul tableau blanc classique,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société LDLC.PRO de Limonest pour la fourniture des équipements dans le cadre du renouvellement du parc informatique de l'école, se composant de 12 ordinateurs portables, d'une valise de transport pour les 12 ordinateurs, de 6 vidéoprojecteurs courte focale, d'un tableau blanc triptyque et de 6 ordinateurs portables avec pack office, représentant un montant de 17 136,21 € HT (20 563,45 € TTC).

- **PRECISE** que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'opération n° 100 « Acquisitions de matériels » - article 2183 et 2188 du budget 2025.
  
- **DIT** que ces acquisitions seront inscrites à l'état de l'actif de la commune sous les numéros :
  - \* Mat202506 pour les 12 ordinateurs portables
  - \* Mat202507 pour la valise de transport
  - \* Mat202508 pour les six vidéoprojecteurs courte focale
  - \* Mat202509 pour le tableau blanc triptyque
  - \* Mat202510 pour les six ordinateurs portables avec pack office.

Fait et délibéré, le 26 juin 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement parc informatique de l'école

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/06/2025

---

Numéro de l'acte : DEL20250604 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250626-DEL20250604-DE

---

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers

Nombre de membres :

**Séance du 26 juin 2025**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 19 juin 2025*

N° 2025/06/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Barbara Monel

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : S Tricaud

**OBJET : Extension et rénovation thermique des locaux existants de l'école  
\* convention avec ENEDIS pour autoconsommation collective**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux d'extension et de rénovation des bâtiments existants de l'école et le lot n° 11 – Panneaux photovoltaïques,

Vu la rencontre avec l'interlocuteur privilégié de la commune pour ENEDIS et la présentation de l'autoconsommation collective permettant d'injecter l'électricité produite par le photovoltaïque sur d'autres bâtiments de la commune lorsque l'école est fermée ou qu'il y a un surplus de production,

Vu le dossier de demande de raccordement transmis à ENEDIS,

Vu le dossier transmis également à EDF pour bénéficier de l'obligation d'achat pour l'énergie produite par l'installation photovoltaïque,

Vu la convention d'autoconsommation collective transmise par ENEDIS,

Considérant l'intérêt d'une telle opération pour la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre ENEDIS et la commune de Messimy-sur-Saône relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective et ses annexes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document avec les différents organismes intervenant dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.

Fait et délibéré, le 26 juin 2025  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Extension et rénovation thermique des locaux existants de l'école : convention avec ENEDIS pour autoconsommation collective

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2025

---

Numéro de l'acte : DEL20250605 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250626-DEL20250605-DE

---

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

**Séance du 26 juin 2025**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**N° 2025/06/06**

**Votants : 13**

**Pouvoir : 00**

**Convocation : 19 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusée : Barbara Monel

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : S Tricaud

**OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil  
communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre  
dans le cadre d'un accord local**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les

conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale (par ordre décroissant)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Montmerle-sur-Saône</b>	3 798	6
<b>Saint-Didier-sur-Chalaronne</b>	2 969	5
<b>Thoissey</b>	1 644	2
<b>Saint-Etienne-sur-Chalaronne</b>	1 625	2
<b>Francheleins</b>	1 593	2
<b>Guéreins</b>	1 503	2
<b>Chaleins</b>	1 436	2
<b>Messimy-sur-Saône</b>	1 312	2
<b>Montceaux</b>	1 202	2
<b>Mogneneins</b>	824	1
<b>Illiat</b>	696	1
<b>Garnerans</b>	685	1
<b>Genouilleux</b>	675	1
<b>Peyzieux-sur-Saône</b>	656	1
<b>Lurey</b>	404	1
<b>TOTAUX</b>	<b>21 022</b>	<b>31</b>

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 8 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale (par ordre décroissant)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Montmerle-sur-Saône</b>	3 798	6
<b>Saint-Didier-sur-Chalaronne</b>	2 969	5
<b>Thoissey</b>	1 644	2
<b>Saint-Etienne-sur-Chalaronne</b>	1 625	2
<b>Francheleins</b>	1 593	2
<b>Guéreins</b>	1 503	2
<b>Chaleins</b>	1 436	2

<b>Messimy-sur-Saône</b>	1 312	2
<b>Montceaux</b>	1 202	2
<b>Mogneneins</b>	824	2
<b>Illiat</b>	696	2
<b>Garnerans</b>	685	2
<b>Genouilleux</b>	675	2
<b>Peyzieux-sur-Saône</b>	656	2
<b>Lurcy</b>	404	1
<b>TOTAUX</b>	<b>21 022</b>	<b>36</b>

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**.

Après en avoir délibéré et vote mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Val de Saône Centre, réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale (par ordre décroissant)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Montmerle-sur-Saône</b>	3 798	6
<b>Saint-Didier-sur-Chalaronne</b>	2 969	5
<b>Thoissey</b>	1 644	2
<b>Saint-Etienne-sur-Chalaronne</b>	1 625	2
<b>Francheleins</b>	1 593	2
<b>Guéreins</b>	1 503	2
<b>Chaleins</b>	1 436	2
<b>Messimy-sur-Saône</b>	1 312	2
<b>Montceaux</b>	1 202	2
<b>Mogneneins</b>	824	2
<b>Illiat</b>	696	2
<b>Garnerans</b>	685	2
<b>Genouilleux</b>	675	2
<b>Peyzieux-sur-Saône</b>	656	2
<b>Lurcy</b>	404	1
<b>TOTAUX</b>	<b>21 022</b>	<b>36</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution

Fait et délibéré, le 26 juin 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire  
Vincent CHALAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre dans le cadre d'un accord local

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2025

---

Numéro de l'acte : DEL20250606 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250626-DEL20250606-DE

---

Date de décision : 26/06/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité